



FÉDÉRATION FRANÇAISE
ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

Comité Régional Grand-EST

- formations de dirigeants
- réponse aux questions



Pourquoi les subventions arrivent si tard (mars), trop tard pour commencer une activité ou une action ?

- les subventions sont une aide financière pour favoriser la réalisation d'actions
- elles ne sont en aucun cas le financement d'une action
- si l'absence de subvention ne te permet pas de réaliser l'action, il faut se demander la pertinence de cette action
- si l'action est inscrite dans le PDA du club, ne faut-il pas la mener, même en l'absence de subvention ?

Les Subventions à l'ANS sont de quel ordre ?

- 1 500 € minimum
- 4 500 € maximum

Je recherche des subventions autres encore inconnues de ma part tant pour le club que pour le Codep

- j'espère que tu as eu ta réponse avec la présentation de Valérie

Peut-on défrayer le montant d'une formation réalisée par un organisme indépendant

- cela dépend de la nature de cette formation
- exemple 1 :
 - je fais une formation payante pour être trésorier bénévole du club
 - je n'obtiens pas de diplôme professionnel
 - c'est déductible
- exemple 2 :
 - je fais un DE JEPS
 - j'obtiens un diplôme professionnel
 - ce n'est pas déductible

Peut-on défrayer le montant d'une formation réalisée par un organisme indépendant

- cela dépend de la nature de cette formation
- exemple 3 :
 - je fais une formation MF1 ou GP pour exercer bénévolement au club
 - j'obtiens un diplôme reconnu par le code du sport
 - cette formation n'est pas déductible

Est-ce que chaque club de plongée est autorisé à délivrer des reçus fiscaux, notamment pour les abondons de remboursements de frais, quelles que soient la nature des revenus du club ?

- les conditions d'acceptation des renonciations sont soumises à :
 - décision écrite de l'AG ou du comité, avec une trace écrite dans un PV
 - le club doit être en capacité financière de rembourser les frais auxquels les cadres et dirigeants renoncent
 - et bien sûr les frais doivent être déductibles
 - ce qui signifie que le cédant n'en retire aucun avantage personnel

Comptabilité : possibilité de séparer les budgets « plongée » et « apnée » ?

- il ne peut y avoir qu'une seule comptabilité pour une même structure
- il est tout à fait souhaitable de savoir dans cette comptabilité quelles sont les recettes et les dépenses de chaque section
 - c'est donc une comptabilité analytique

- attentions aux rivalités dans ce genre de cas
- les subventions sont bien plus facilement attribuées à la section apnée qu'à la section plongée !

VPDive et comptabilité

- VPDive est équipé de Doli.Bar
- une visio de formation est prévu le dimanche 25/02 à 15 H
- lien d'inscription :
- <https://calendly.com/vpdive/visio-vpdive-dolibarr?date=2024-02-25&month=2024-02>
- il prévu d'intégrer BasiCompta
- pas encore de date pour cette intégration



Quelles sont les obligations si on obtient des subventions

- 1 – affichage des donateurs
 - conseil régional, conseil départemental, comcom, commune, ANS ...
- 2 – si subventions dans le cadre du Handisub, obligation d'inscription sur le Handiguide des sports : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr>
 - sous peine de devoir rembourser la subvention obtenue



Où en est-on sur la notion d'Honorabilité des encadrants

- la déclaration doit être faite en ligne lors de la saisie des licences
- **attention à remplir de façon parfaite le questionnaire**
 - l'orthographe du nom est celle de l'état civil
 - Jean Pierre et Jean-Pierre ce n'est pas le même prénom
 - Kathy si la personne s'appelle Catherine entraînera également un refus
 - c'est vous qui pouvez éviter les AIA (aucune identité applicable)
 - les AIA reviennent à la fédération et demandent beaucoup de temps, de personnel et donc coûteront cher à la FFESSM !

Où en est-on sur la notion d'Honorabilité des encadrants

- une extraction est envoyée au ministère
- le ministère vérifie le **FIJAISV** ou
- **F**ichier **J**udiciaire **A**utomatisé des **A**uteurs d'**I**nfractions **S**exuelles ou **V**iolentes
- qui correspondent à un casier judiciaire de niveau 2(+)
- sur lequel sont inscrit également certains délits routiers
 - alcool au volant, délit de grande vitesse
- et en rapport avec la drogue
 - consommation ou détention de cannabis

Où en est-on sur la notion d'Honorabilité des encadrants

- si une personne est inscrite sur ce fichier :
- renvoi vers le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)
- qui vérifie l'identité
- puis si confirmation qu'il s'agit bien de cette personne
 - le président de club est prévenu
 - ainsi que la cellule honorabilité de la fédération
- **charge au président de club de retirer ses prérogatives à la personne incriminée**
 - **attention à la publicité faite à ce retrait !**
 - **obligation de confidentialité**

Où en est-on sur la notion d'Honorabilité des encadrants

- il peut arriver qu'une personne encadre chez vous mais soit licenciée ailleurs
- à part contacter le président du club où il est licencié, vous ne pouvez pas connaître son statut d'honorabilité
- et pas besoin de lui demander une déclaration sur l'honneur ou un extrait de casier judiciaire ...

Questions sur le fonctionnement de VPDive

- à solutionner avec Jérémy, le patron de VPDive
- vous le contactez
- il organise très régulièrement des visio de formation

Quel est le lien entre VPDive et la FFESSM ?

- VPDive est un partenaire privilégié de la FFESSM
 - du fait qu'il rende des services aux clubs et aux OD
 - la FFESSM l'utilise ponctuellement pour des missions particulières :
 - le vote par Internet par exemple
 - la FFESSM l'inclut dans des appels d'offre de développements informatiques

Diffusion et conservation des données personnelles des adhérents, quelles obligations?

- aucune diffusion n'est possible
- utilisation uniquement dans le cadre des activités du club
- il doit être mentionné dans le RGPD du club* combien de temps le club garde les données des anciens membres
 - en général entre 1 & 3 ans

Diffusion et conservation des données personnelles des adhérents, quelles obligations?

- à la demande du membre, obligation d'effacer toutes les données et/ou de le retirer des listes de diffusion
- sécurisation des données pour les rendre « inviolables »**
- * ou le RGPD du prestataire
- ** assuré par le prestataire

Nos obligations en ce qui concerne les EPI

- sujet fortement polémique sur ce qu'est un EPI en plongée
- quelques conseils :
- vous avez intérêt à avoir un listing complet de votre matériel
- marquer ce matériel pour qu'il soit identifiable (sans le dénaturer)
- à le vérifier annuellement en en gardant une trace
 - par exemple sur un Drive « club »
- et en notant les réparations, révisions effectuées
 - et en gardant les factures des révisions et des achats

Sport santé, activités physiques adaptées

- c'est une formation en soi
- qui s'adresse à des cadres E3 ou équivalents
- organisée par les régions
- il y en aura une nouvelle cette année organisée par le Grand Est
- la date n'est pas encore définie

Serait-il possible de faire le stage Initial MF1 à la GDF

- question à poser au président de CTR !
- avis personnel : rien ne s'y oppose,
- sauf le fait qu'on ne veut pas former des moniteurs d'eau douce
- et comme c'est un stage CTR, les conditions d'entrée ne peuvent pas être plus restrictives que ce que demande le MFT

Passation quand un président arrête et passe la main

- 1^{er} cas : la succession se passe bien
 - le président remet à son successeur
 - les archives (papier et informatique)
 - les procédures d'accès aux divers sites (fédé, LCA, site Internet ...)
- 2^{ème} cas : la succession est conflictuelle
 - il faut obtenir les mêmes renseignements du président qui part
 - cela peut-être difficile
 - toutefois, c'est une obligation légale

Passation quand un président arrête et passe la main

- une décision de la cour d'appel de Paris (2 mai 2007, n° 06/21839)
- a condamné un ancien Président à restituer tous les documents en sa possession aux nouveaux dirigeants, sans délai
- ce qui est intéressant dans cette décision, c'est que la condamnation est prononcée sous astreinte de 100 € par jour !

- et la destruction ou la perte de ces documents, y compris sous forme électronique, ne constitue pas une excuse ...

Passation quand un président arrête et passe la main

- afin de faciliter les passations, il est intéressant d'avoir des adresses mail « génériques »
- style : president@ffesmest.fr
- ou president@nomduclub.hebergeur.com ou .fr
- cela facilite la suite et évite de recréer des adresses et de changer ces adresses chez tous vos correspondants
- il faut prévoir une deuxième personne de confiance, qui a accès aux données ...
- style webmaster, secrétaire ...

Création d'un nouveau club fédéral

- 1 - création de club
 - réaliser une AG constitutive
 - choisir un comité, un bureau et un président
 - prendre des statuts type de la FFESSM
 - faire signer les statuts, le PV d'AG, la composition du comité et les fonctions
 - adresser ces documents à la préfecture du domicile du siège social ou au tribunal judiciaire si droit local
 - dès le retour de ces documents, demander une inscription à la FFESSM en envoyant ces mêmes documents + l'accusé de réception
 - remplir la fiche de renseignement que la FFESSM va envoyer et régler la cotisation annuelle
 - pas de droit de vote la première année pour les AG nationales et des OD

Création d'un nouveau club fédéral, répartition des tâches,

- 2 - répartition des tâches
 - selon les bénévoles disponibles
 - tâches dévolues au comité
 - gestion, compta, secrétariat,
 - tâches dévolues à l'encadrement
 - formations, responsables de niveau, de piscine, ...
 - tâches supplémentaires
 - animation, responsable sorties, relations avec ...

Création d'un nouveau club fédéral, répartition des tâches, risques juridiques,

- 3 - risques juridiques
 - ?
 - ceux d'un président de club de plongée
 - abordé pendant la première visio

Création d'un nouveau club fédéral, répartition des tâches, risques juridiques, transport oxygène

- 4 - transport d'oxygène
 - de quoi s'agit-il ?
 - oxygène de la mallette de sécu ?
 - aucun problème
 - B50 d'oxygène
 - tout dépend de la quantité
 - règlement sur le transport des matières dangereuses
 - pas plus de 1 000 litres, donc 20 B 50 !
 - il est recommandé d'attacher la bouteille d'oxygène

Quel est la responsabilité d'un président de club si prêt de matériel (bloc, détendeur, gilet) à des adhérents du club lors d'une sortie club ou lors d'une sortie hors club.

- code du sport :
- « *Art. A. 322-81.* – Les matériels subaquatiques et équipements nautiques utilisés par les plongeurs sont régulièrement vérifiés et correctement entretenus.
- « Les tubas et les détendeurs mis à disposition des plongeurs par les établissements sont **désinfectés** avant chaque plongée en cas de changement d'utilisateur.

Comment prêter du matériel de secours (valise O2 + défibrillateur) appartenant au club à un membre en vue d'une plongée autonome sans engager la responsabilité du dirigeant ou du club ?

- on ne peut pas dégager la responsabilité du président de club en cas de prêt de matériel
- tout comme la responsabilité du président est engagée lors des plongées en autonomie sans DP puisqu'il est informé des plongées par les autonomes
- **Art. A. 322-99. ...**
- L'exploitant est informé, avant la plongée, du choix du site de l'activité subaquatique par les plongeurs. Il **entérine** l'organisation mise en œuvre pour assurer la sécurité des plongeurs et le déclenchement des secours.

La réglementation générale des activités Subaquatiques en carrière, comment répartir les responsabilités et quoi exiger d'un club sans être trop contraignant (doit-on demander les fiches de sécurité, la signature d'une ?

- rien d'autre que le code du sport
- on peut mettre en place un règlement intérieur qui s'applique à la pratique du lieu
- me contacter pour plus de détails
- selon l'endroit, il peut avoir des interdictions
 - pas d'engins motorisés
 - pas d'empoisonnement ...

Comment gérer les anciens dirigeants et les "vieux cadres" avec leurs "mais on l'a toujours fait comme ça, pourquoi changer? c'était bien mieux avant!"

- il est assez facile de répondre ...
- on ne change pas une équipe qui **stagne** !



- notions de progrès et de sécurité
- notions de pédagogie

Quelles démarches pour refaire règlement intérieur .

- on le ré-écrit avec des volontaires
- idéalement, on le soumet à la commission juridique de son Codep, à défaut de la région, pour être sûr qu'il n'y a pas de contradiction avec les lois ou règlement en vigueur
- puis se référer aux statuts ou à l'ancien RI
- en général : on l'adopte en réunion de comité, et on le soumet à la plus proche AG
- l'applicabilité dépend des statuts

Quels sont les documents à envoyer après une AG électorale et à qui?

- c'est écrit dans les statuts
 - prévenir préfecture ou tribunal judiciaire
 - une fois que vous avez l'AR du changement
 - prévenir le siège fédéral aurelie@ffessm.fr qui vous enverra un document à compléter
 - le siège préviendra le Codep et la Région
- informer les contacts habituels : commune, piscine ...

Quelle responsabilité a-t-on si le club doit assurer la sécurité pour une autre association?

- ce n'est pas le club qui assure la sécurité
- mais un DP
- il a la même responsabilité que lorsqu'il œuvre dans son club

La responsabilité du président dans les "voyages club"

- ça dépend !
- qui organise ?
- si c'est le club, il peut être reconsidéré comme agence de voyage et sa responsabilité peut être engagée
- si on passe par un prestataire, c'est sa responsabilité
 - c'est son métier
 - il est formé pour
 - il est assuré pour !

Responsabilité sur sorties mer dans SCA ?

- comment utilise t'on la SCA :
 - comme transporteur
 - il doit vous transporter et vous ramener à bon port
 - il a une obligation de résultat
 - pensez à signer une convention qui détaille les missions
 - comme responsable de l'activité plongée
 - il se substitue au club pour les plongées sur le séjour
 - pensez à signer une convention qui détaille les missions

Comment se séparer (faire sortir) d'un membre du comité directeur

- très difficile !
- sauf à pouvoir mener une action disciplinaire
 - sur des raisons justifiées
- attention, ce genre de situation se retourne souvent vers le comité s'il y a la moindre irrégularité en matière de droit !
- attention aux statuts souvent pas en conformité avec le droit !
- NB : vous avez le droit de choisir un scrutin par liste (comme à la FFESSM), à condition de l'inscrire dans les statuts
 - cela permet en principe d'éviter cette situation

Un président de club a t'il la prérogative d'interdire dans des cas exceptionnels un encadrant d'encadrer et un adhérent de participer à des entraînements profondeur suite à des comportements jugés à risque par le président ou seul le DP en a t'il la prérogative

- quelle est la compétence de ce président de club en matière d'apnée ?
- quelle est la compétence de l'encadrant apnée ?
- code civil, évoqué lors de la première formation
 - on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore de celui qui est causé par **le fait des personnes dont on doit répondre**

Le fait qu'il y ait un Directeur Technique exonère-t'il la responsabilité d'un président ?

- question complexe !
- les règles classiques de la responsabilité s'appliquent
- au civil :
 - il faudra prouver la faute
 - pour ouvrir à une indemnisation
- au pénal :
 - auteur direct
 - auteur indirect

Le fait qu'il y ait un Directeur Technique exonère-t'il la responsabilité d'un président ?

- si auteur direct :
 - une faute simple suffit : plutôt le GP ou le DP
 - le DT sera plutôt considéré comme auteur indirect
- si auteur indirect :
 - les conditions d'engagement de la responsabilité sont plus restrictives :
 - 1. manquement à une règle ou une obligation de sécurité**
 - cette règle doit être connue de l'intéressé
 - volonté manifeste d'y contrevenir
 - 2. faute caractérisée**
 - la faute caractérisée peut être constituée en l'absence d'infraction à une obligation particulière de sécurité

Le fait qu'il y ait un Directeur Technique exonère-t'il la responsabilité d'un président ?

- **faute caractérisée**
- elle n'est constituée que :
 - en cas de manquement au devoir général de prudence ;
 - lorsque ce manquement exposait autrui à un risque « d'une particulière gravité »,
 - et que dès lors que le prévenu ne « pouvait ignorer » l'existence de ce risque
 - la personne en cause doit avoir
 - la connaissance du risque grave auquel est exposé autrui
 - celle des moyens de l'en prémunir,
 - mais laisse se développer sans réagir la situation de risque grave qui se matérialise ensuite par l'accident.

Le fait qu'il y ait un Directeur Technique exonère-t'il la responsabilité d'un président ?

- si on applique ces règles au directeur technique, il n'y a **pas de responsabilité automatique**
- tout dépendra de ses fonctions.
- s'il organise l'activité, il doit veiller à ce que celle-ci se déroule dans les règles de sécurité, y compris en ce qui concerne le matériel par exemple
- sa responsabilité n'aura toutefois pas pour effet d'exonérer le Président qui peut également être poursuivi dans les mêmes conditions.

Le fait qu'il y ait un Directeur Technique exonère-t'il la responsabilité d'un président ?

- **le transfert de responsabilité**

- la seule présence d'un directeur technique n'a pas pour effet d'entraîner un transfert des compétences ou **une délégation automatique** de pouvoir.
- **la délégation de pouvoir** lorsqu'elle est mise en place, permet d'exonérer le dirigeant de sa responsabilité pour les infractions commises qui relèvent du domaine de compétence délégué
- elle permet d'impliquer les cadres dans la prise de décision
- véritables décideurs, ils sont, dès lors, responsables de leurs actes
- le transfert de responsabilité ne doit pas être confondu avec une simple délégation de signature

La délégation de pouvoir : ce qu'il faut vérifier

1. la délégation de pouvoirs n'est pas interdite par les statuts de l'association
2. l'auteur de la délégation est titulaire du pouvoir délégué
3. la délégation de pouvoirs définit de façon précise et exhaustive toutes les missions que le délégant entend confier au délégataire
4. l'auteur de la délégation ne délègue qu'une partie de ses pouvoirs et non la totalité
5. le délégataire doit avoir la compétence, l'autorité et les moyens nécessaires pour exercer effectivement les pouvoirs qui lui sont délégués

La délégation de pouvoir

- la délégation de pouvoir ne sera jamais présumée
- il est recommandé de prévoir un écrit

Malgré plusieurs discussions, parfois conflictuelles, comment "obliger" un encadrant à ne pas sortir de ses prérogatives (cadre E2 qui fait des cours d'apnée en piscine alors qu'il n'est pas IE1) ?

F.F.E.S.S.M.

Commission Nationale d'Apnée

Manuel de formation

INITIATEUR-ENTRAINEUR APNEE

Niveau 1 (IE1) et Niveau 2 (IE2)

2. EQUIVALENCE :

A partir de l'initiateur E1 tous les cadres de la commission technique sont reconnus par équivalence comme Initiateur-Entraîneur Apnée Niveau 1 (IE1) à la condition d'être titulaire du RIFA Apnée. Ils sont donc également reconnus par équivalence Apnéiste Piscine de la F.F.E.S.S.M.